

[Text]

(d) a trust—
et cetera.

The Chairman: What is the prescribed reporting period?

Mr. Scott: I think that is a matter for regulation. It does not say. It defines what the return shall consist of and to whom it shall apply, but there is no other indication. In fact, under clause 8 there is power to secure supplementary information. So presumably it is an ongoing thing. I cannot answer that question, Mr. Chairman.

The Chairman: Are these reports subject to any restraints, at least to the public?

Mr. Scott: Yes, they are. That will be found in clauses 33 and 34.

Senator Molson: What is clause 28?

Mr. Scott: Clause 28 speaks of the agency publishing this information on its own authority. Clause 28(2) prohibits the agency from disclosing in any of those reports the information of individuals and identified as such.

Senator Stollery: Which would take precedence if the current Access to Information Act is passed by Parliament? Would the provisions of the Access to Information Act, in fact, make this information public, if a member of the public wanted to pursue the matter?

Mr. Scott: I would certainly hope not. I do not know, but I am assuming that the freedom of information—

Senator Godfrey: The Access to Information Act has always had a specific provision in it saying that where there is a specific statute then, in effect, it cannot disclose information.

Senator Stollery: There is a list of specific agencies the information of which is considered to be of a prohibitive nature. Would this form part of that list?

Senator Godfrey: The Access to Information Act would not reveal the provisions of the Income Tax Act.

Senator Stollery: But it has to be in the list. If you take a look at the Access to Information Act you will find it sets out certain types of information which cannot be made public, probably including information obtained under the Income Tax Act. My question is: Is the information gained from the operation of this act included in the appendix to the Access to Information Act as information which would have to remain confidential?

Senator Godfrey: My guess—and I would give you 100,000 to one on it—is that the Access to Information Act will not affect a specific statutory exclusion such as this. It was never intended to do that, where the information is confidential.

Mr. Scott: Clause 28 deals with the agency. In clause 33 there is the privilege provision. I would refer you to clauses 33 and 34 through 36.

[Traduction]

d) une fiducie . . .

Et ainsi de suite.

Le président: Quel est le délai prescrit pour la production de cet état?

M. Scott: C'est, je crois, matière à règlement. On ne précise pas. On dit en quoi doit consister l'état et à qui il s'adresse, mais rien d'autre. En fait, l'article 8 autorise à rechercher plus ample information. Je suppose donc qu'il s'agit d'une agence permanente. Bref, je ne puis répondre à cette question, monsieur le président.

Le président: Ces états font-ils l'objet de quelques restrictions, du moins à l'égard du public?

M. Scott: Oui. Elles se trouvent dans les articles 33 et 34.

Le sénateur Molson: Qu'est-ce que l'article 28?

M. Scott: L'article 28 traite de l'Agence, qui publie cette information de sa propre initiative. Le paragraphe 28(2) interdit à l'Agence de révéler dans ses états des renseignements où les individus sont identifiés comme tels.

Le sénateur Stollery: Qu'est-ce qui serait prioritaire, si le projet de Loi sur l'accès à l'information était adopté par le Parlement? Les dispositions du projet de loi sur l'accès à l'information rendraient-elles cette information publique, si quelqu'un s'avisait de donner suite à la question?

M. Scott: J'espère bien que non. Je l'ignore, mais je prends pour acquis que la liberté de l'information—

Le sénateur Godfrey: Il y a toujours eu, dans le projet de loi sur l'accès à l'information, une disposition précise stipulant que, là où existe une loi, l'information ne saurait être diffusée.

Le sénateur Stollery: Il existe une liste d'agences dont l'information est considérée comme confidentielle. Celle-ci serait-elle du nombre?

Le sénateur Godfrey: Selon le projet de loi sur l'accès à l'information, les renseignements relevant de la Loi de l'impôt sur le revenu ne seraient pas révélés.

Le sénateur Stollery: Mais l'agence doit être sur la liste. Si vous consultez le projet de loi sur l'accès à l'information, vous verrez qu'on y fixe certaines catégories de renseignements qui doivent rester confidentiels, et qui comprennent probablement ceux obtenus en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je demande donc, en somme, si les renseignements obtenus en vertu des dispositions de la présente mesure législative sont visés par l'appendice du projet de loi sur l'accès à l'information, au titre de renseignements qui doivent demeurer confidentiels?

Le sénateur Godfrey: Je crois—et je vous parierais même à 100 000 contre un—que le projet de loi sur l'accès à l'information n'affectera aucunement une exclusion statutaire de ce genre. Il n'a jamais été question qu'il le fasse, lorsque le renseignement est confidentiel.

M. Scott: L'article 28 porte sur l'Agence et l'article 33, sur les renseignements protégés. Je vous renvoie aux articles 33 à 36.